

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÈGLEMENT LA MENUIS'

S.A.S. LA MENUIS'

Zone de Kerguiloten

56920 NOYAL PONTIVY

L'acceptation de nos offres implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement ci-après.

1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

Nos devis sont valables 3 mois à compter de leur date d'établissement, la date figurant sur le devis faisant foi. Ces prix sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Au-delà, ils sont actualisables et révisables en fonction de l'évolution des indices BT appropriés. Les commandes et les engagements ne constituent que des offres qui ne deviendront définitives qu'après confirmation de notre part.

2 - CLAUSE DE DÉLAI ET EXPÉDITION

Nous nous efforçons de respecter les délais indiqués : ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité.

La livraison est effectuée par la remise directe du produit à l'acheteur soit par simple mise à disposition soit par notre service pose.

3- PRIX DE VENTE

Nos produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de passation de la commande, selon la base des tarifs communiqués à l'acheteur, T.V.A au taux en vigueur en sus.

En cas de modification légale du taux de TVA entre le devis et la facturation, le prix fera l'objet d'un réajustement en fonction du nouveau taux de TVA lors de la facturation.

4 - CLAUSES DE PAIEMENT

4.1. Générale

Nos menuiseries étant fabriquées exclusivement sur commande, le paiement des fournitures s'effectue suivant les conditions particulières indiquées.

Nos factures sont payables au comptant, sauf conditions contraires, les règlements s'effectuent de la manière suivante :

- 30 % d'acompte à la commande, encaissés à réception.
- Le solde sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture définitive établie par l'entreprise.

Dans le cas d'atteinte grave au crédit de l'acheteur, en cas de faillite, liquidation judiciaire, ou à défaut de paiement à son échéance d'une précédente facture, nous nous réservons de ne poursuivre l'exécution d'une commande qu'après fourniture par l'acheteur de garanties complémentaires acceptées par nos soins.

4.2. Conditions d'escompte

En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ou particulières de vente, il n'est prévu aucun escompte, sauf accord négocié expressément lors de la commande.

4.3. Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à quatre fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du prestataire de service, dès l'expiration du délai de règlement prévu au marché.

En outre, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En cas de défaut de paiement :

A défaut d'exécution de ses obligations dans le délai requis, et après mise en demeure de payer dans les huit jours en recommandé avec accusé de réception demeurée infructueuse, l'acheteur devra verser à notre entreprise une somme forfaitaire égale à 15% du prix restant à payer et ce au titre de la clause pénale.

En cas de pluralité de commandes d'un même client, si le paiement de la première fait défaut, alors l'entreprise se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les autres commandes en cours.

5 - CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

6 - CLAUSES DE GARANTIE

En tant qu'entreprise du Bâtiment, nous répondons à nos obligations légales d'assurance, à savoir une assurance décennale et une garantie des éléments indissociables (biennale), par notre contrat souscrit auprès de la compagnie GAN à Pontivy.

Nos produits font l'objet d'une garantie de deux ans à compter de la livraison, sauf dans les cas de négligence, fausse manœuvre ou mauvais entretien de la part de l'acheteur ou encore en cas de force majeure.

Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple en nos ateliers des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour frais de main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie précisée au paragraphe ci-dessus.

7 - TRAVAUX AVEC POSES OU RÉPARATIONS

Sauf stipulations contraires du marché, les travaux et prestations suivants sont à la charge du client :

- toutes fournitures de combustibles, eau, électricité, y compris celles nécessaires aux essais,
- amenées du courant électrique aux endroits prévus, aux tensions, intensités, nombre de phases, neutre et terre nécessaires.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client.

Les ouvrages de menuiserie ne pourront être mis en place que lorsque les emplacements prévus seront en état de siccité complète et prêts à les recevoir. L'entreprise déclinera toute responsabilité pour des déformations provoquées aux ouvrages entreposés sur le chantier ou installés, par une hygrométrie anormale des locaux.

Le chantier, son accès et ses abords devront permettre l'utilisation normale des engins et moyens de transport et de levage. Le délai d'exécution prévu au devis sera prolongé, le cas échéant, de la durée de préparation du chantier.

Les travaux dans les lieux ou locaux encombrés présentant des sujétions spéciales feront l'objet d'une plus-value indiquée sur devis.

Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de notre volonté ne sont pas à notre charge et seront facturées en supplément.

Le paiement de la pose est indépendant de celui de la fourniture et ne peut en aucun cas entraîner de retard dans le paiement de cette dernière.

La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par l'acheteur ou son représentant, avant le départ du monteur, et en présence de celui-ci. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

8. ECOPARTICIPATION/ECO-MOBILIER

LA MENUIS' est enregistrée au Registre National des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR018128_10IEKP. Ce numéro garantit que LA MENUIS', en adhérant à Eco-mobilier, se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L 541-10-1 10° du Code de l'Environnement.

BON DE RÉTRACTATION DÉTACHABLE ANNULATION DE LA COMMANDE (Articles L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation)

Condition d'utilisation du bon de rétractation :

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant au recto du bon de commande,
- l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné (nom et prénom du Client)

Demeurant à

déclare annuler la commande ci-après : nature de la marchandise :

date et n° de la commande : Fait le Signature.

LA MENUIS'